

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 février 2019 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Alain Lachaine Conseiller
 Éric Paiement Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Pierre Lamoureux Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : trois (3) personnes

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7011

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7012

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 14 janvier 2019
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Liste officielle – Vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier 2019
 - B. Confirmation des données financières du programme de subvention au transport adapté pour l'exercice 2018
 - C. MMQ – Ristourne 2018
 - D. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 230-2019 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
7. **Ressources humaines**
 - A. Embauche d'un journalier-chauffeur classe 3, statut temporaire (Lionel Plouffe)
 - B. Embauche d'un pompier Caserne 4 (Stéphane Sénéchal)
 - C. Démission d'un pompier Caserne 4 (Julie Forest)
 - D. Départ à la retraite
 - E. Restructuration du service de l'urbanisme
 - F. Nomination par intérim à la direction générale
8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) – Rapport annuel 2018
9. **Voirie municipale**
 - A. Demande de permis de voirie à Transports Québec pour l'année 2019
 - B. Lancement de divers appels d'offres pour le service des travaux publics
 - C. Demande au MTQ – Circulation des VHR

- D. Demande d'asphaltage pour la rue Napoléon-Guy
- E. Demande de subvention discrétionnaire – PAARRM (Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal)
- F. Demande au MTQ de sécuriser l'intersection Route 311 et chemin des Quatre-Fourches
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Positionnement de la municipalité quant au projet de réaménagement de l'écocentre de la RIDL
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
- 12. Urbanisme et environnement**
 - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180320 afin d'autoriser la construction d'un garage annexé à la résidence en dehors des marges permises par le règlement 40-2004 relatif au zonage Lot 3 314 364 – 713, chemin Tour-du-Lac-David Nord
 - B. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180317 afin de régulariser la superficie pour un terrain situé à moins de 300 mètres d'un cours d'eau en regard du règlement 41-2004 relatif au lotissement Lot 3 314 360 – 684, chemin Tour-du-Lac-David Nord
 - C. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL190006 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal à moins de vingt mètres d'un cours d'eau, règlement 40-2004 Zonage Lot 3 725 648 – 111, chemin du Petit-Lac-Génier
 - D. Demande de modification de zonage par Brunet & Michaudville inc. – Matricule 8759-85-3827
 - E. Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Lot 3 315 234 – 170, montée Prud'Homme
 - F. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 231-2019 relatif au contrôle des fréquences de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité
 - G. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - H. Adoption du premier projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - I. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
 - J. Adoption du premier projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
 - K. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation – Projets de règlement n°s 232-2019 Zonage et 233-2019 Lotissement ainsi que le PPCMOI Lot 3 315 234, 170, montée Prud'Homme (lundi 11 mars 2019 19h)
- 13. Loisirs et culture**
 - A. Demande de contributions financières non budgétées
 - B. Demande de formations par la technicienne en loisirs
- 14. Autres**
 - A. Adoption des salaires de janvier 2019 pour un montant brut de 87 077.35 \$
 - B. Adoption des dépenses de janvier 2019 pour un montant de 246 909.55 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
- 15. Questions diverses**
 - A.
 - B.
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7013

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jj mm 2017 soient approuvés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h05.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7014

LISTE OFFICIELLE – VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2019

- CONSIDÉRANT le dépôt de la « Liste officielle – Vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier 2019 »;
- CONSIDÉRANT que la vente pour taxes de la MRC d'Antoine-Labelle aura lieu le jeudi 9 mai 2019 à 10h, à la salle des Préfets, au 405, rue du Pont, Édifice Émile-Lauzon, à Mont-Laurier;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'approuver, telle que déposée, la liste officielle des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais, le jeudi 9 mai 2019, à moins que lesdits arrérages ne soient payés en totalité au préalable;
 - De demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais, le jeudi 9 mai 2019, selon la liste officielle déposée;
 - De déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe pour assister à ladite vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, si évidemment, il n'y a pas preneur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7015

CONFIRMATION DES DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE 2018

- CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté;
- CONSIDÉRANT la reconduction du programme de subvention au transport adapté pour 2018;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 23.2 % des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est de 17 \$ pour 2018;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a défrayé la somme de 3.95 \$ par déplacement selon la résolution 2018-05-6770;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- De confirmer que la Municipalité a remboursé, pour l'exercice 2018, aux usagers qui en ont fait la demande, 580 déplacements desquels 11.05 \$ ont été subventionnés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un total de 6 409 \$, 3.95 \$ par la Municipalité pour un total de 2 291 \$ et 2 \$ par les usagers pour un total de 1 160 \$;

- De demander au MTMDET de nous verser la totalité de la subvention de 6 409 \$, dont aucun versement n'a encore été reçu à ce jour;
- D'accepter l'état des résultats préparé via STA (Information stratégique et statistique en transport adapté) et présenté par la directrice des services financiers Manon Falardeau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7016

MMQ – RISTOURNE 2018

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec versera à ses membres sociétaires admissibles une ristourne de 3 millions de dollars au terme de l'exercice financier de 2018, dont la part de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'élève à 4 962 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la correspondance reçue de la MMQ, laquelle nous transmet le détail du calcul effectué à partir des données de notre dossier d'assurance.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2019-02-7017

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 230-2019 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

Avis de motion est donné par Yves Prud'Homme en vue de l'adoption du règlement n° 230-2019 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile selon les frais prévus au Tarif judiciaire en matière civile.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7018

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR CLASSE 3

ATTENDU que le 16 janvier dernier, la directrice générale adjointe procédait à l'embauche temporaire de M. Lionel Plouffe à titre de journalier-chauffeur classe 3 afin de combler des besoins immédiats du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par la directrice générale adjointe d'embaucher M. Lionel Plouffe à titre de journalier-chauffeur classe 3, dont le statut est celui de personne salariée temporaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7019

EMBAUCHE DE STEPHAN SÉNÉCHAL, POMPIER CASERNE 4

ATTENDU que M. Stephan Sénéchal désire revenir comme pompier au sein de la caserne 4 après un départ de quelques mois pour cause de non-disponibilité;

ATTENDU que M. Sénéchal est déjà formé et qu'il a été à l'emploi du SSIRK de 2009 à 2018 comme pompier à la caserne 4

ATTENDU que le directeur du SSIRK recommande son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher M. Stephan Sénéchal à titre de pompier pour la caserne 4, soit celle du secteur Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7020

DÉMISSION DE JULIE FOREST, POMPIÈRE C-4

ATTENDU que Mme Julie Forest informait le directeur du SSIRK de sa démission en tant que pompière pour la Municipalité de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception de la démission de Mme Julie Forest et de la remercier pour son implication grandement appréciée au sein du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7021

DÉPART À LA RETRAITE

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception de l'avis verbal de départ à la retraite à la fin juin 2019 de l'employée n° 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7022

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU le départ à la retraite à la fin juin 2019 d'une employée du service de l'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil désire procéder à une restructuration dudit service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la direction générale de préparer le projet de restructuration pour le présenter à l'exécutif syndical.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7023

NOMINATION PAR INTÉRIM À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU que le directeur général Jean Bernier est en arrêt de travail depuis le 18 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Nathalie Labelle à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ainsi que Mme Manon Falardeau à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par intérim de façon rétroactive au 18 janvier 2019, et ce, jusqu'au retour définitif de M. Jean Bernier. Les conditions de travail sont les mêmes que celles déterminées dans l'avenant au contrat de travail de chacune signé le 5 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7024

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)
RAPPORT ANNUEL 2018**

- ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;
- ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;
- ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;
- ATTENDU que le rapport d'activités 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2018, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7025

PERMIS DE VOIRIE 2019 – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

- ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;
- ATTENDU que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;
- ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;
- ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émises par Transports Québec;
- ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7026

**LANCEMENT DE DIVERS APPELS D'OFFRES POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à lancer les appels d'offres suivants :

1. Fourniture de divers granulats
2. Fourniture d'asphalte chaude de correction

3. Exécution de travaux d'excavation
4. Réfection de chemins – Chemin du Tour-du-Lac-David Sud
5. Acquisition d'un broyeur de branches sur remorque
6. Location-acquisition d'une rétrocaveuse

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7027

DEMANDE AU MTQ – CIRCULATION DES VHR

- | | |
|---------|--|
| ATTENDU | que le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces, ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, est de plus en plus fréquenté par les adeptes de la motoneige et de véhicules tout-terrain (VTT); |
| ATTENDU | que de nombreux sentiers se sont développés ces dernières années et des associations se sont formées; |
| ATTENDU | que le développement de ces activités, particulièrement la pratique de véhicules tout-terrain, qui a des retombées économiques importantes sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces, ainsi que sur tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle; |
| ATTENDU | que bien que le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces, ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, se prête bien à la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain, l'accès aux différents services demeure problématique; |
| ATTENDU | qu'il est essentiel que les utilisateurs des sentiers mis en place puissent accéder aux divers services (restauration, hôtellerie, station-service, etc.) concentrés dans les périmètres d'urbanisation; |
| ATTENDU | que l'accès à ces services nécessite l'utilisation par les véhicules hors route des chemins réservés à la circulation et plus spécifiquement l'utilisation d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ); |
| ATTENDU | que l'article 4.2 de la Loi sur la voirie (L.Q., chap. V-9) empêche toute corporation municipale de permettre un empiètement sur un chemin sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) sans sa permission; |
| ATTENDU | que le développement de sentiers sécuritaires d'accès aux services est empêché par la législation et la réglementation provinciales; |
| ATTENDU | qu'il y a une grave problématique d'accès aux services situés dans le périmètre urbain de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour les utilisateurs de véhicule tout-terrain (VTT) qui empruntent les sentiers situés à plus d'un (1) kilomètre du noyau villageois; |
| ATTENDU | qu'afin de rejoindre les services situés dans le périmètre urbain de la Municipalité de Lac-des-Écorces, cela implique que les utilisateurs de véhicule tout-terrain (VTT) doivent utiliser des chemins sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ); |
| ATTENDU | que la Loi sur les véhicules hors route est entrée en vigueur le 2 octobre 1997 et qu'elle précise que les véhicules hors route peuvent circuler sur un chemin public à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un (1) kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15 de la Loi, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement; |

ATTENDU qu'en raison de cette restriction de distance maximale à parcourir entre un sentier et des services situés dans le périmètre urbain de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tout comme pour une majorité de municipalités situées dans la MRC d'Antoine-Labelle, le développement économique et touristique est grandement affecté et il en est tout autant pour la rentabilité d'établissements commerciaux, orientés vers la pratique de la motoneige et du VTT, faute de pouvoir y accéder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports du Québec de collaborer avec les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle à la mise en place de sentiers urbains permettant l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors route;

Que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au Gouvernement du Québec d'adopter une réglementation provinciale de manière à permettre l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors route qui sont situés à plus d'un (1) kilomètre des sentiers utilisés par ces derniers;

Que la présente résolution soit envoyée à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à M. François Legault, premier ministre du Québec, à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme du Québec, à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec, à Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides et à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7028

DEMANDE D'ASPHALTAGE POUR LA RUE NAPOLÉON-GUY

ATTENDU que la rue Napoléon-Guy est pourvue d'une section d'environ 260 mètres non asphaltée où l'on ne retrouve actuellement aucune résidence contigüe à cette section;

ATTENDU qu'une demande d'asphaltage pour cette partie de chemin est présentée aux membres du conseil par M. Jean-Charles Gratton et Mme Pascale Beaumier considérant leur projet de construction;

ATTENDU qu'aucune somme n'est prévue au budget 2019 pour la réfection de la rue Napoléon-Guy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer M. Gratton et Mme Beaumier que la municipalité ne peut accéder à leur demande, mais que celle-ci sera étudiée lors de la préparation du prochain budget.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7029

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE – PAARRM

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire procéder à des travaux de réfection de chemin sur une partie du chemin du Tour-du-Lac-David Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à notre députée provinciale, madame Chantale Jeannotte, de bien vouloir recommander au ministre des Transports du Québec d'octroyer à la Municipalité de Lac-des-Écorces une subvention d'au moins soixante mille dollars (60 000 \$) pour procéder à des travaux de réfection de chemin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7030

DEMANDE AU MTQ DE SÉCURISER L'INTERSECTION ROUTE 311 ET

CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES

ATTENDU que plusieurs accidents se sont produits à l'intersection de la route 311 et du chemin des Quatre-Fourches;

ATTENDU que les vitesses autorisées sont de 90 km/h sur la route 311 et 80 km/h sur le chemin des Quatre-Fourche, et que l'on retrouve la présence de panneaux d'arrêt seulement que sur le chemin des Quatre-Fourches;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas l'expertise pour déterminer les limites de vitesse ou toute autre modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réviser les limites de vitesse, la signalisation et le marquage à l'approche de l'intersection de la route 311 et du chemin des Quatre-Fourches, et ce, afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7031

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION

MINEURE N° DPDL180320 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN

GARAGE ANNEXÉ À LA RÉSIDENCE HORS DES MARGES PRESCRITES

PAR LE RÈGLEMENT 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

LOT 3 314 364 – 713, CHEMIN TOUR-DU-LAC-DAVID NORD

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 0061-68-5477, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 364, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL180320;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 314 364 depuis le 15 août 2002;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-12 du règlement sur le zonage 40-2004;

- ATTENDU que le propriétaire désire procéder à l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage annexé à la maison d'une superficie de 52,20 mètres carrés, totalisant une superficie de 145,14 mètres carrés tout en n'excédant pas la superficie permise de 177,35 mètres carrés;
- ATTENDU qu'un plan de projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil en date du 12 novembre 2018, sous la minute 3849, illustre la situation actuelle de la propriété, les limites du lot ainsi que l'implantation de l'agrandissement projetée;
- ATTENDU que l'agrandissement projeté ne respecte pas les marges de recul inscrites à la grille VIL-12, soit la marge avant de 8,93 mètres au lieu de 10 mètres et la marge arrière / lac David de 19,2 mètres au lieu de 20 mètres;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDR180320 tel que demandé;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDR180320 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage en annexe à une distance de 9,61 mètres et 8,93 mètres de la marge avant au lieu de 10 mètres et à 19,2 mètres de la marge arrière au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7032

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDR180317 AFIN DE RÉGULARISER LA SUPERFICIE POUR
UN TERRAIN SITUÉ À MOINS DE 300 MÈTRES D'UN COURS D'EAU EN
REGARD DU RÈGLEMENT 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT
LOT 3 314 360 – 684, CHEMIN TOUR-DU-LAC-DAVID NORD**

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que le propriétaire du matricule 0061-69-2927, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 360, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR180317 en vue de régulariser la propriété pour fins de vente;
- ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 314 360 depuis le 26 mai 1984;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-12 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil en date du 12 novembre 2018, sous la minute 3848, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot;
- ATTENDU que l'article 7.1 du certificat de localisation stipule que l'immeuble n'est pas conforme au règlement de lotissement en vigueur en ce qui concerne sa superficie de 3 103 mètres carrés alors que la superficie minimale est de 3 700 mètres carrés;
- ATTENDU que l'origine de l'emplacement provient d'une première transaction inscrite le 20 octobre 1975 d'un terrain de 300 pieds sur le

chemin public par une profondeur de 150 pieds. Par la suite, le propriétaire actuel en a fait l'acquisition le 29 mai 1984, soit d'un terrain de 225 pieds de largeur sur le chemin public par une profondeur de 150 pieds, soit une largeur moindre de 75 pieds du côté Est;

ATTENDU que le terrain décrit dans l'acte passé en 1975 aurait bénéficié de droits acquis. La vente d'une largeur moindre au propriétaire actuel pendant l'application du règlement 5-78 a rendu ce terrain plus dérogoire que la transaction 1975;

ATTENDU que ce terrain est situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Beaux-Rivages et que le premier règlement de zonage 5-78 était en vigueur de 1978 à 1989, exigeait pour la zone riveraine, une superficie minimale de 40 000 pieds carrés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDR180317 comme demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure DPDR180317 à l'effet de régulariser la superficie de terrain de 3 103 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7033

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDR190006 AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU
BÂTIMENT PRINCIPAL À MOINS DE VINGT MÈTRES D'UN COURS D'EAU,
RÈGLEMENT 40-2004 RELATIF AU ZONAGE
LOT 3 725 648 – 111, CHEMIN DU PETIT-LAC-GÉNIER**

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 8959-91-7045, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 725 648, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR190006 en vue de régulariser la propriété pour fins de vente;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 725 648 depuis le 24 septembre 2010;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-16 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Guy Létourneau en date du 6 décembre 2018, sous la minute 9398, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot;

ATTENDU que l'article 7.3 du certificat de localisation stipule que l'immeuble n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur en ce qui concerne l'implantation du coin nord-est de la maison située à 14,40 mètres dans la marge de recul à un cours d'eau au lieu de 20 mètres tel que requis à l'article 7.2.3 du règlement 40-2004;

ATTENDU que lors de la demande du permis de lotissement portant le numéro DPL0L060023 et lors de la demande de permis de construction numéro DPCOL060096, ledit cours d'eau n'avait pas été considéré puisqu'il n'avait pas été indiqué dans les plans accompagnant ces demandes;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL190006 comme demandée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure DPDRL190006 à l'effet d'autoriser l'empiètement du bâtiment principal construit à 14,40 mètres au lieu de 20 mètres de la marge de recul à un cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7034

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

PAR BRUNET & MICHAUDVILLE INC. – MATRICULE 8759-85-3827

ATTENDU que monsieur Pascal Michaudville, représentant pour la compagnie Brunet & Michaudville inc., présente une demande de modification de zonage portant le numéro DPCAL190004 pour le matricule 8759-85-3827, situé dans les zones RES-26 et RES-27, comprenant entre autres la rue des Hauts-Bois et la rue de L'Érablière;

ATTENDU que la demande consiste à permettre les unités de copropriétés divisées sous certaines conditions dans la zone RES-26. Puisque la zone RES-27 contient déjà ces dispositions particulières, il est proposé d'en faire une seule zone. La zone RES-27 serait donc abolie et jumelée à la zone RES-26 avec les modifications suivantes;

ATTENDU que la demande consiste à modifier le plan de zonage en annexe 1 du règlement 40-2004 pour agrandir la zone RES-26 à même la zone RES-27 qui serait supprimée;

ATTENDU que la demande consiste aussi à modifier les grilles des usages et normes apparaissant à l'annexe 2 du règlement 40-2004 comme suit :

La grille RES-27 est supprimée;

La grille RES-26 est modifiée par :

L'ajout des sous-catégories : unifamiliale jumelée, bifamiliales superposées, bifamiliales contiguës, trifamiliales et multifamiliales incluant la note (6).

L'ajout de la note (6) à " usages spécifiquement permis "

Le nombre de logements maximum est de 4 avec l'ajout de la note (4) Lotissement (41-2004), art. 5.5.1

Ajout de la note (6) : Les résidences en copropriété divise (Condominium)

ATTENDU que les modifications appliquées à la grille RES-26 visent à permettre l'usage résidentiel en copropriété divise telle qu'auparavant dans la zone RES-27 avec comme seul ajout, les résidences multifamiliales à la condition qu'il s'agisse de copropriété divise d'un maximum de 4 unités par bâtiment sur un maximum de 2 étages;

ATTENDU que les articles 6.4.2 et 8.3.8.3 du 40-2004 et 5.5.1 du 41-2004 devront être modifiés par le retrait du terme RES-27;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 d'accepter la demande de modification de zonage portant le numéro DPCAL190004 comme demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de modification au zonage tel que présentée.

Il est aussi résolu de mandater Sandra Laberge d'enclencher lesdites modifications au zonage et au lotissement aussitôt que le demandeur aura payé les frais relatifs à la procédure d'amendement, et ce, tel que stipulé à l'article 2 *Tarifs* du règlement 189-2015 *concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme*, alors en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7035

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
LOT 3 315 234 – 170, MONTÉE PRUD'HOMME

- ATTENDU qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 170, montée Prud'homme, sur le lot 3 315 234, a été déposée par madame Valérie Fournier et son propriétaire, monsieur Martin-Pierre Boisvert;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU que la propriété est actuellement utilisée à des fins de résidence secondaire par les demandeurs et qu'ils désirent en faire la location à court terme de façon ponctuelle et occasionnelle, tel un chalet locatif affiché sur différentes plateformes;
- ATTENDU que des revenus sont engendrés par cette location, la résidence devient donc régie par la loi provinciale sur les établissements d'hébergement touristique et nécessite l'obtention de la classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- ATTENDU que la CITQ est un organisme mandaté par le ministère du tourisme du Québec chargé de la délivrance des attestations de classification. Les attestations ne sont émises que pour les résidences situées dans les secteurs où les règlements de zonage des municipalités permettent la location résidentielle à court terme, une preuve à cet effet est d'ailleurs requise;
- ATTENDU que la location de moins de 31 jours à titre de chalet locatif entre dans la sous-catégorie d'usage « établissement d'hébergement », article 4.3.2.4 du règlement sur le zonage 40-2004 et n'est pas permis dans la zone VIL-09;
- ATTENDU que la demande respecte les critères du règlement 194-2016 et que tous les documents nécessaires ont été soumis;
- ATTENDU que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 d'accepter la demande de projet particulier d'occupation selon certaines conditions;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble** sis au 170, montée Prud'homme, sur le lot 3 315 234, à l'effet de permettre la location à court terme d'une résidence, tel un chalet locatif sous la catégorie d'usage « hébergement » selon les conditions suivantes :

- Se conformer en tout point au règlement sur les nuisances 216-2018 dans le but d'atténuer les effets négatifs potentiels sur le voisinage;
- Le lavage de toutes embarcations sur la propriété est obligatoire pour minimiser l'apport de contaminant au lac tel que des sédiments et des espèces envahissantes;
- Aucune roulotte ne sera autorisée sur le terrain ni même de façon temporaire, et ce, malgré l'article 5.3.5 du 40-2004.
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé, le propriétaire fournit des espaces supplémentaires sur d'autres terrains selon les besoins des usagers;
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 11 mars 2019, à 19h en la salle du conseil municipal située au 672, boul. St-François, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7036

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 231-2019 RELATIF AU CONTRÔLE DES FRÉQUENCES DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement n° 231-2019 relatif au contrôle des fréquences de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces à l'effet d'exiger une preuve de vidange de tout propriétaire de fosse septique en regard du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7037

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 232-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage à l'effet de modifier le plan de zonage en annexe 1 du règlement n° 40-2004 pour agrandir la zone RES-26 à même la zone RES-27 qui sera abolie et d'apporter quelques modifications aux grilles des usages et normes apparaissant à l'annexe 2 du règlement n° 40-2004.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7038

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 232-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 14 janvier 2019 à l'effet d'abolir la zone RES-27 pour l'inclure à la zone RES-26 et apporter des modifications à la grille des usages et normes;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2019-02-7037 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7039

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 233-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par Yves Prud'Homme en vue de l'adoption du règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement à l'effet de retirer le terme « Résidentielle 27 ».

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7040

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 233-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement n° 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 79-2006 27 avril 2007
- 124-201031 mai 2010
- 149-201117 octobre 2011
- 182-20149 juin 2014
- 196-20166 juin 2016
- 220-20187 mai 2018

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de lotissement a été déposée le 14 janvier 2019 pour abolir la zone RES-27 pour l'inclure à la zone RES-26;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2019-02-7039 a été donné par Yves Prud'Homme lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7041

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE RÈGLEMENT N^{OS} 232-2019 ZONAGE ET 233-2019 LOTISSEMENT AINSI QUE LE PPCMOI LOT 3 315 234, 170, MONTÉE PRUD'HOMME

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer l'assemblée publique de consultation au lundi 11 mars 2019 à compter de 19h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement n° 232-2019 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage, le projet de règlement n° 233-2019 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement ainsi que le projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 3 315 234, situé au 170, montée Prud'Homme seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7042

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

ATTENDU que la Municipalité a reçu quatre demandes de contributions financières pour lesquelles aucune somme d'argent n'est prévue au budget 2019:

- Rosalie Beauregard et Alycia St-Pierre – Championnat de l'US Open Taekwondo 2019 à Las Vegas
- Jeux du Québec – Hiver 2019
- Au cœur de l'Arbre – Maison de répit jeunesse
- L'Assemblée 1699 Monseigneur Conrad J. Chaumont

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution financière de 100 \$ à Rosalie Beauregard ainsi qu'à Alycia St-Pierre pour couvrir une partie de leurs frais d'inscription au Championnat de l'US Open Taekwondo 2019 à Las Vegas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7043

DEMANDE DE FORMATIONS PAR LA TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU que Loisirs Laurentides propose une formation sur la gestion des bénévoles dans le cadre d'un événement le 20 mars 2019 à St-Jérôme;

ATTENDU la tenue du 7^e rendez-vous québécois du loisir rural les 7, 8 et 9 mai 2019 à Chandler en Gaspésie dont le transport en autobus Intermunicipal de Montréal en Gaspésie est inclus;

ATTENDU que la technicienne en loisirs désire participer à ces deux activités et que le budget le permet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Mélanie St-Cyr, technicienne en loisirs, à participer à ces deux activités;
- De payer tous les frais inhérents selon les politiques de la municipalité en vigueur (GL 02-701-20-346).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7044

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE JANVIER 2019

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de janvier 2019 pour un montant brut de 87 077.35 \$ ainsi que les dépenses du mois de janvier 2019 pour un montant de 246 909.55 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h31 et se termine à 19h36.

RÉSOLUTION NO : 2019-02-7045

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h36.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire